

AVIS PUBLIC OFFICIEL N° 16 / 2019

1. AVIS AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS

Tout détenteur de chien de **plus de 6 mois** doit s'acquitter de la taxe sur les chiens selon l'art. 182, al. 1 de la loi fiscale (min. Fr. 100.--, max. Fr. 250.--). **Pour l'année 2020, le Conseil communal a fixé le montant de la taxe à Fr. 160.-- par chien.**

Pour 2020, une facture sera adressée aux détenteurs de chiens.

Les **détenteurs d'un nouveau chien** ne recevront pas de facture. Ils devront donc se présenter au bureau communal muni du **carnet de vaccination (inscription de la puce)** et de **l'attestation d'assurance en responsabilité civile (RC)**.

Sur présentation d'une attestation de **cours d'éducation non obligatoire** de l'année écoulée, les détenteurs de chien obtiendront une rétrocession de Fr. 20.--.

Les bénéficiaires de **prestations complémentaires** AI ou AVS et les propriétaires de **chiens d'utilité publique** sont exemptés de la taxe pour **un** chien.

2. ASSEMBLEE PRIMAIRE EXTRAORDINAIRE

Les Citoyennes et Citoyens de Grône sont convoqués en **Assemblée primaire extraordinaire** le

Jeudi 23 janvier 2020, à 19h00, à l'ancienne salle de gymnastique.

Ordre du jour :

1. Adhésion à l'Association Agglo Valais Central et approbation des statuts.

Les statuts peuvent être consultés auprès de l'administration communale, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00.

./.

CONTEXTE

L'Agglo Valais central regroupe 19 communes, entre Ardon à Salquenen, et vise un développement territorial cohérent dans les domaines de la mobilité, de l'urbanisme et de l'environnement. Le programme fédéral des agglomérations, lancé en 2001, permet à des communes de bénéficier d'importants subsides pour la réalisation de mesures infrastructurelles (routes, ponts, priorisation des transports publics, etc.). Au-delà des presque 60 millions de francs promis par la Confédération à titre de cofinancements, l'enjeu principal de notre projet d'agglomération est une vision commune, fédératrice et adaptée du développement futur du Valais central ainsi qu'aux besoins de ses habitants.

De la naissance du projet à nos jours, l'Agglo s'est développée sous forme de « projet », sans existence juridique formelle. Vu l'importance des dossiers traités, cette situation n'est plus acceptable. C'est pourquoi le Comité de pilotage actuel a formulé la demande à l'organe opérationnel d'élaborer des statuts pour créer une Association de droit public (au sens des art. 116 ss de la LCo).

POINTS IMPORTANTS

Les communes concernées étant déjà engagées dans le processus des agglomérations, il n'y aura pas de différence majeure pour elles d'un point de vue du fonctionnement opérationnel. La conséquence principale de l'appartenance à une Association de droit public est la délégation de certaines tâches à celle-ci. Les tâches concernées sont listées à l'Art. 5 des statuts sous « Buts ». On y retrouve la gestion des projets d'agglomérations, la coordination des mesures infrastructurelles retenues, l'élaboration des Plans Directeurs intercommunaux et la centralisation et mise en œuvre efficace des transports publics d'agglomération.

CONSEQUENCES POUR LES COMMUNES ET SUITE DES OPERATIONS

L'aménagement territorial à l'échelle communale ne sera aucunement délégué à l'Agglo. Le but de l'Association est de coordonner les différentes visions afin d'éviter les conflits éventuels de planifications ainsi que de garantir des économies d'échelles. Les législatifs communaux doivent valider les statuts afin de permettre au Conseil d'Etat d'également y souscrire.

PROJET AGGLO VALAIS CENTRAL

Le projet « Agglo Valais central » regroupe 19 communes entre Ardon et Salquenen, avec une limite d'altitude à environ 1'200 mètres. Le canton, à travers les services du développement territorial (SDT), de la mobilité (SDM) et de l'économie, du tourisme et de l'innovation (SETI) sont également impliqués. Plus de 300 mesures ont été retenues dans les domaines de la mobilité, de l'urbanisation et de l'environnement. Les mesures d'urbanisation et d'environnement sont quant à elles obligatoires mais non cofinancées. Elles assurent une certaine cohérence de la vision territoriale à moyen terme. Toutes les mesures proposées découlent d'un besoin avéré par les communes. L'Agglo agit comme catalyseur, notamment financier. A titre d'exemple, la refonte de tout le réseau de bus d'agglomération du Valais central est en cours (nouvelles lignes, cadences améliorées, priorisations, gouvernance et tarification centralisées, etc.). Le cofinancement des instances fédérales pour les mesures retenues s'élève à environ Fr. 61 millions.